

Examen par des experts indépendants de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome

Rapport intérimaire

Le 30 juin 2020

A. INTRODUCTION

1. Le 6 décembre 2019, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après « l'AEP ») a adopté par consensus la [résolution ICC-ASP/18/Res.7](#) portant création du Groupe d'experts indépendants de la CPI (ci-après « les experts » ou « le Groupe d'experts »). Le Groupe d'experts a pour mandat de formuler des recommandations concrètes, réalistes et susceptibles d'être mises en pratique, destinées à améliorer les performances, l'efficacité et l'efficacités de la Cour et du système du Statut de Rome dans son ensemble¹.
2. En outre, la résolution a chargé le Groupe d'experts de formuler des recommandations à l'AEP et à la Cour sur « des questions techniques spécifiques complexes » au sein des sous-groupes suivants : (a) Gouvernance ; (b) Judiciaire ; et (c) Enquêtes et poursuites².
3. Les membres du Groupe d'experts ont été nommés à l'Annexe II, comme indiqué ci-dessous :

Sous-groupe 1 : Gouvernance - M. Nicolas Guillou (France), Mme Mónica Pinto (Argentine) et M. Mike Smith (Australie) ;
Sous-groupe 2 : Judiciaire - Mme Anna Bednarek (Pologne), M. Iain Bonyon (Royaume-Uni) et M. Mohamed Chande Othman (Tanzanie) ;
Sous-groupe 3 : Poursuites et enquêtes - M. Richard Goldstone (Afrique du Sud), M. Hassan Jallow (Gambie) ; et Mme Cristina Schwannsee Romano (Brésil).
4. À la première réunion du Groupe, M. Richard Goldstone a été nommé à la présidence.
5. Au paragraphe 9 de la résolution, il est demandé à la présidence du Groupe d'experts de tenir les États Parties et les autres parties prenantes concernées informés de l'avancement et de la coordination de leurs travaux avant la fin de juin 2020. Ce rapport est soumis par la présidence au Bureau de l'AEP pour faire suite à cette demande. Il a été approuvé par tous les experts.
6. Le principal objectif de ce rapport est de donner aux États Parties et aux autres parties prenantes des informations sur l'avancement des travaux réalisés par les experts jusqu'à

¹ ICC-ASP/18/Res.7, paragraphe 6.

² ICC-ASP/18/Res.7, Annexe 1, paragraphe 2.

présent. Il couvre les méthodes de travail, la collecte des données et les consultations qui se sont tenues. Il met également en relief les questions que les experts s'attacheront à aborder dans leur rapport final.

B. MÉTHODES DE TRAVAIL

7. Lors de leur première réunion plénière à La Haye du 21 au 23 janvier 2020, les experts ont fixé leur calendrier de travail et de réunions en sous-groupes et en plénière.
8. À la fin de la première plénière, le Groupe d'experts a publié une [Déclaration de clôture de la première réunion dans le cadre de l'Examen par des experts indépendants](#), dans laquelle il a annoncé les modalités des consultations: les États Parties et les organisations de la société civile ont été invitées à communiquer des propositions et des observations écrites sur les questions énoncées dans le mandat du Groupe d'experts, et à demander des réunions avec un ou plusieurs sous-groupes. Les ONG ont été conviées à une table ronde avec la société civile, et ont également été encouragées à soumettre des observations écrites sur les questions énoncées dans le mandat du Groupe d'experts. Il a également été demandé aux membres du personnel et aux responsables de la Cour qui sont actuellement en fonction, et aux anciens personnels et responsables de la Cour, de partager des avis avec les experts, par écrit ou lors de réunions en personne ou par vidéo-conférence³.

Phases de l'examen

9. La première phase de l'examen a principalement été consacrée à la collecte d'information. Les experts ont cherché à obtenir une vue d'ensemble complète de la Cour, tant de l'intérieur que de l'extérieur, et pour cela des consultations (en anglais, français et espagnol) ont été organisées et des documents ont été recueillis auprès des États Parties, des juges en fonction et anciens juges, du personnel de la Cour, des représentants de la défense, des victimes et de la société civile, et d'autres parties prenantes. Un aperçu détaillé des réunions organisées par le Groupe d'experts et des observations écrites reçues figure ci-dessous.⁴ Les experts ont cherché à tenir compte du travail que la Cour et l'AEP ont réalisé ou réalisent actuellement sur les questions relevant de son mandat.
10. Au cours de la deuxième phase, d'avril à juin, les informations recueillies ont été analysées pour identifier des questions transversales et formuler des conclusions. D'autres consultations (virtuelles) se sont tenues entre les experts, et des informations supplémentaires ont été recueillies sous forme de documentation ou d'éclaircissements de la part des parties prenantes internes et externes. Les experts ont tenu des consultations

³ Le '[Message du Président du Groupe d'experts](#)' (14.02.2020) a été ajouté à la déclaration.

⁴ Voy. Appendice.

conjointes sur les conclusions préliminaires à la mi-juin pour faire en sorte que leur rapport final de fin septembre 2020 soit une synthèse cohérente de tous leurs travaux.

11. Au cours de la troisième et dernière phase, entre juin et août, le Groupe d'experts se concentrera sur la formulation de recommandations et sur la rédaction définitive de son rapport, en respectant ainsi les délais fixés dans son mandat. Le délai interne pour les travaux des sous-groupes a été fixé au 31 juillet. Ce délai devrait permettre aux experts de discuter de toutes les recommandations formulées par les sous-groupes, garantir une approche cohérente et éviter tout chevauchement. Il n'est donc pas possible à ce stade d'accéder à la demande de certains États Parties visant à obtenir un premier aperçu de certaines recommandations dans ce rapport.
12. Des opinions divergentes ont été exprimées par certaines parties qui ont communiqué des informations au Groupe d'experts sur la question de savoir si le Groupe doit considérer des potentiels amendements au Statut de Rome. À ce stade, il prévoit de formuler des propositions sur toute une série d'actions, dont certaines pourront être réalisées à court terme, et d'autres à plus long terme. Dans le cadre de ces dernières, certains amendements au Statut de Rome pourront éventuellement être envisagés. Les experts restent attentifs à la demande de l'AEP de formuler des recommandations concrètes, réalistes et susceptibles d'être mises en pratique pour améliorer la Cour et l'ensemble du système du Statut de Rome.
13. Une dernière plénière, dont on espère qu'elle se tiendra à La Haye, est prévue du 1 au 3 septembre.

Accès à la Cour et interaction avec elle

14. Les experts ont bénéficié du plein appui et de la coopération de la Présidence de l'AEP, de la Cour et du Secrétariat de l'AEP. Chaque organe de la Cour a identifié un point focal pour la procédure d'examen, dans le but de faciliter les demandes formulées par les experts d'information, de documentation ou de réunions avec les hauts responsables de la Cour. Les experts ont eu un libre accès à l'ensemble du personnel de la Cour et à l'information documentaire, sous réserve des accords de confidentialité appropriés.

Effet du COVID-19 sur les méthodes de travail du Groupe d'experts

15. Le 13 mars, des réunions de deux sous-groupes à La Haye ont été annulées en raison des mesures prises par la Cour en réaction à celles annoncées par le gouvernement des Pays-Bas dans le cadre du COVID-19. Les experts qui se trouvaient à La Haye à ce moment-là sont rentrés dans leurs pays d'origine et ont continué à travailler à distance. D'autres consultations se sont tenues par vidéo-conférence et par écrit.
16. Un représentant de chaque sous-groupe avait prévu de se réunir à New York mi-avril avec le Groupe de travail de l'AEP de New York et des représentants de la société civile basés

là-bas. Malheureusement, en raison des restrictions de voyage, la mission a dû être abandonnée. Certaines réunions qui avaient déjà été organisées ont eu lieu à distance.

17. Une réunion plénière prévue pour le mois de juin s'est également tenue à distance. Des discussions préliminaires sur les conclusions et recommandations ont eu lieu le 14 et 15 juin.
18. Le Groupe d'experts maintient son engagement à rendre son rapport du 30 septembre à l'AEP dans les délais.

C. CONSULTATIONS

Avis internes

19. L'avis des anciens responsables et membres du personnel de la Cour et de ceux qui sont actuellement en fonction a été sollicité dès le début de l'examen. Les experts ont souhaité comprendre les défis auxquels la Cour et le système du Statut de Rome font face de manière approfondie et à tous les niveaux : responsables élus, la direction et le personnel, y compris le personnel débutant, tant de la classe des administrateurs que de celle du personnel des services généraux, au siège et sur le terrain. Outre les responsables élus et le personnel, les experts ont également rencontré des représentants des victimes et de la défense.
20. Le Groupe d'experts a reçu un grand nombre de demandes d'entretien et a déployé tous ses efforts pour en organiser autant que possible. Quelques réunions en groupe se sont tenues avec le personnel. Dans les cas où il n'a pas été possible d'organiser une rencontre en personne, pour des raisons de calendrier ou par manque de temps, le Groupe a encouragé la communication d'observations écrites, et celles-ci se sont avérées utiles. Au moment où les restrictions liées au COVID-19 ont été imposées, la plupart des réunions en personne qui avaient été fixées avaient déjà eu lieu à La Haye⁶. À partir de la mi-mars, les experts ont continué à organiser des entretiens par vidéo-conférence.
21. Les experts ont demandé, reçu et consulté une quantité importante de données et de documents internes.

Contributions des États Parties et des organes de l'AEP

22. Le Groupe d'experts a échangé avec les États Parties et avec différents organes de l'AEP, tant à La Haye qu'à New York. Les experts ont eu des discussions avec le Président de l'AEP, M. O-Gon Kwon, et avec le Vice-président de l'AEP, M. Jens-Otto Horslund, et ont assisté à des réunions des Groupes de travail de La Haye et de New York, lors desquelles ils ont donné des informations aux États Parties et aux autres parties prenantes sur l'avancement des travaux du Groupe d'experts. Ils ont également répondu à des

⁵ À cet effet, voir le '[Message de la présidence du Groupe d'experts aux États Parties et organisations de la société civile](#)' (26.03.2020).

⁶ Ibid.

questions. En outre, selon les questions examinées par chaque sous-groupe, et pour éviter les doublons et chevauchements, des réunions se sont tenues avec d'autres organes de l'AEP (ex. le Groupe d'étude sur la gouvernance) et facilitateurs.

23. Les États Parties ont également organisé des réunions avec un ou plusieurs sous-groupes et ont soumis des observations écrites.

Contributions de la société civile

24. Le 24 février 2020, les experts ont organisé une table ronde au siège de la Cour avec les organisations de la société civile. 47 ONG y étaient représentées par 70 personnes (23 ont participé en personne et 47 se sont connectées par vidéo-conférence). Le Groupe d'experts remercie la Cour d'avoir permis la participation d'un si grand nombre de représentants, tant de La Haye que d'ailleurs.

25. En outre, le Groupe d'experts a reçu 24 observations de 22 ONG sur leur mandat et sur des questions de fond. Plusieurs réunions entre des ONG et les différents sous-groupes ont également eu lieu, comme indiqué dans l'appendice.

D. Limitations

26. Le Groupe d'experts se félicite du soutien important que lui ont apporté la Cour et l'AEP. Cependant, en raison de contraintes de temps et de ressources, les experts regrettent de ne pas avoir pu visiter les pays des situations en cours et consulter directement le personnel de la Cour et les organisations locales de la société civile. Tous les efforts possibles ont été déployés pour recueillir leurs avis à distance, soit par vidéo-conférence, soit par le biais d'observations écrites. Le Groupe d'experts se félicite du fait que les ONG aient organisé des consultations et sondages, conçus pour recueillir les avis des organisations de la société civile, en particulier dans les pays des situations, dont les conclusions ont été communiquées au Groupe d'experts⁷.

27. Les experts n'ont pas non plus pu visiter les bureaux extérieurs de la CPI. En dépit de la distance, le Groupe d'experts a pu échanger avec quelques membres du personnel des

⁷ Le Réseau africain pour la justice pénale internationale a organisé des consultations approfondies avec un large éventail d'organisations de la société civile dans 34 pays du continent, notamment par le biais de questionnaires distribués à 175 organisations de la société civile en Afrique et de consultations virtuelles directes.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et la Commission kényane des droits de l'homme ont soumis des observations conjointes fondées sur les avis recueillis au cours de consultations qu'ils avaient organisées avec les parties prenantes, dont des participants de 12 pays de situations ou d'examen préliminaires de la CPI.

La Coalition pour la Cour pénale internationale a considérablement facilité la transmission de l'invitation des experts aux organisations de la société civile, visant à ce qu'elles contribuent à la procédure d'examen avec leurs organisations membres, et a vivement encouragé les entités des pays où des situations sont en cours à donner leur avis aux experts.

Les Organisations de la société civile Afghane ont présenté des observations au nom de près de 30 organisations des droits de l'homme en Afghanistan.

bureaux extérieurs, mais ces échanges ont été moins nombreux que ceux avec le personnel au siège.

E. Politique de communication du Groupe d'experts

28. À leur première réunion, les experts ont décidé d'adopter la politique de ne « s'exprimer » que par le biais de leurs rapports écrits. De ce fait, outre leur première déclaration et d'autres communications nécessaires sur des questions de procédure, ils ont décidé de ne pas participer à des conférences de presse et de ne pas s'exprimer sur les plateformes médiatiques ou dans d'autres forums publics. Outre sa déclaration initiale, la présidence a publié trois messages d'éclaircissement sur des questions de procédure. Toutes les communications du Groupe d'experts sont disponibles sur le [site-internet de l'AEP](#).

F. Sujets

29. Le mandat de l'AEP prévoit que la Matrices servira de base pour entamer le dialogue des experts⁹. En outre, l'AEP, dans sa résolution du 6 décembre 2019, a énoncé la liste des questions que le Groupe d'experts doit traiter en priorité¹⁰. Dans un même temps, le mandat prévoit que la liste de questions n'est pas exhaustive et que chaque sous-groupe pourra en modifier le contenu au fur et à mesure de l'avancement des travaux et conclusions. En cas de modification, la présidence est priée d'en aviser la Présidence de l'AEP¹¹.

30. Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, le 8 mai 2020 la présidence a informé la Présidence de l'AEP des questions supplémentaires suivantes qui font l'objet d'un examen par les sous-groupes :

Sous-groupe 1 : Gouvernance

- (1) Déontologie et prévention de conflits d'intérêt ;
- (2) Sous la rubrique gouvernance externe : relation entre l'AEP et la Cour ; Secrétariat de l'AEP ;
- (3) Sous la rubrique des ressources humaines : multilinguisme, équilibre et représentation géographique et des sexes (dans le recrutement et dans les effectifs) ; recrutement ; développement des compétences ; détachements ;
- (4) Sous la rubrique du processus budgétaire : indicateurs de performance ;
- (5) Sous la rubrique des relations extérieures : coopération avec les Nations Unies (principalement par rapport au rôle du Bureau de liaison de la CPI ; aux relations avec le Bureau des Affaires Juridiques ; et éventuellement, aux relations avec les bureaux

⁸ Un document informel résumant les discussions entre États Parties, la Cour et d'autres parties prenantes - '[Matrix over possible areas of strengthening the Court and the Rome Statute system](#)' (en anglais uniquement) [la Matrice des éventuels éléments à renforcer à la Cour et dans le système du Statut de Rome] (27.11.2019).

⁹ ICC-ASP/18/Res.7, Appendice II, paragraphe.1.

¹⁰ ICC-ASP/18/Res.7, Appendice II, pp.8-9.

¹¹ ICC-ASP/18/Res.7, Annexe, paragraphes.3, 12.

des représentants résidents extérieurs) ; la réponse de la Cour aux mesures politiques extérieures contre elle.

Les sujets susmentionnés ont été ajoutés suite à des consultations avec des parties prenantes, y compris des facilitateurs de l'AEP (voy. paragraphes 9 et 22 ci-dessus). Tous les efforts ont été déployés pour assurer que les sujets considérés par le Groupe d'experts ne constituent en aucun cas une duplication des efforts de l'AEP ou d'autre partie prenante. Chacun des sujets additionnels est en lien direct avec les thèmes inclus dans le mandat du Groupe d'experts.

Sous-groupe 2 : Le judiciaire et la procédure judiciaire

- (1) Amélioration du système de présentation des candidatures des juges ;
- (2) Gestion des transitions au sein de la branche judiciaire ;
- (3) Amendements législatifs (amendements au Règlement de procédure et de preuve) ;
- (4) Rôle du Président en tant que représentant de la Cour.

Sous-groupe 3 : Examens préliminaires, enquêtes et poursuites

- (1) Relations entre le Bureau du Procureur et les organisations internationales et de la société civile ;
- (2) La complémentarité, dans la mesure où elle est pertinente pour les aux examens préliminaires et aux stratégies en matière de poursuites et de clôture ;
- (3) Non-coopération ou réponse dilatoire de la part de certains États Parties et organisations internationales.

31. Les principales questions qui seront examinées par les experts et au sujet desquelles des recommandations seront faites sont les suivantes :

Sous-groupe 1 : Gouvernance

- (1) Gouvernance interne ;
- (2) Gouvernance externe ;
- (3) Ressources humaines ;
- (4) Processus budgétaire ;
- (5) Relations extérieures ;
- (6) Défense et aide juridique (questions structurelles / de gouvernance) ;
- (7) Victimes (rôle, mandat et fonctionnement du Fonds au profit des victimes) ;
- (8) Procédures internes de traitement des réclamations ;
- (9) Déontologie et prévention des conflits d'intérêt.

Sous-groupe 2 : la branche judiciaire et la procédure judiciaire

- (1) Election du Président et des Vice-présidents de la Cour ;
- (2) Rôle du Président comme représentant de la Cour ;

- (3) Amélioration du système de présentation des candidatures des juges ;
- (4) Efficacité de la procédure judiciaire ;
- (5) Développement des processus et procédures pour promouvoir une jurisprudence et un processus décisionnel cohérent et accessible ;
- (6) Méthodes de travail de la branche judiciaire ;
- (7) Victimes (la participation) ;
- (8) Réparations ;
- (9) Procès équitable, défense et aide judiciaire (égalité des armes, perspective du procès équitable) ;
- (10) Amendements législatifs (Amendement au règlement de procédure et de preuve) ;
- (11) Gestion des transitions de la branche judiciaire.

Sous-groupe 3 : Examens préliminaires, enquêtes et poursuites

- (1) Nombre et fonction des procureurs adjoints ;
- (2) Examens préliminaires ;
- (3) Stratégies en matière de poursuites, y compris dans la sélection des affaires et la fixation de l'ordre des priorités ;
- (4) Enquêtes et préparation des affaires (y compris les techniques en matière d'enquête, stratégies et outils, et enquêtes financières) ;
- (5) Structure du Bureau du Procureur (y compris le niveau des effectifs et leurs compétences) ;
- (6) Stratégies de clôture axées sur les mécanismes de clôture ;
- (7) Relations entre le Bureau du Procureur, les organisations internationales et la société civile ;
- (8) Complémentarité, dans la mesure où elle s'applique aux examens préliminaires et aux stratégies en matière de poursuites et de clôture ;
- (9) Non-coopération ou réponses dilatoires de la part d'États Parties et d'organisations internationales.

G. Conclusion

32. Le Groupe d'experts se félicite de la coopération des nombreux organes, organisations et personnes évoquées dans ce rapport. Les experts s'engagent à soumettre leur rapport final dans les délais, soit le 30 Septembre 2020.

Appendice

CONSULTATIONS EN CHIFFRES

A. Entretiens et réunions

1. Pendant la phase des consultations (du mois de janvier à avril), le Groupe d'experts a tenu au total 272 entretiens et réunions avec 243 responsables de la Cour, membres du personnel et représentants extérieurs de la défense et des victimes ayant travaillé pour la Cour ou actuellement en fonction, ainsi que des réunions avec les Chefs d'Organes, le Conseil du syndicat du personnel, 9 États Parties, 12 représentants/organes de l'AEP, 54 ONG et 6 universitaires, dont les détails sont présentés ci-dessous.

Responsables de la Cour, personnel, représentants de la défense et des victimes (extérieurs) :

2. Au total, 243 personnes ont rencontré un ou plusieurs sous-groupes. Plusieurs personnes se sont réunies avec plus d'un sous-groupe ; certaines ont rencontré un sous-groupe lors d'une réunion en groupe et aussi séparément, ce qui explique la différence entre le nombre d'entretiens et le nombre total de personnes énuméré ci-dessous.
3. Entretiens par sous-groupe :
 - Sous-groupe 1 : 76 entretiens avec 80 personnes ;
 - Sous-groupe 2 : 72 entretiens avec 102 personnes ;
 - Sous-groupe 3 : 69 entretiens avec 129 personnes.
4. En outre, des réunions conjointes, en présence de tous les experts ou pour leur compte, soit par le biais des représentants de sous-groupes ou de la présidence, se sont tenues avec :
 - La Présidence de la Cour ;
 - Le Procureur, les principaux dirigeants du Bureau du Procureur et le Cabinet du Procureur ;
 - Le Greffier et des représentants du Cabinet du Greffier ;
 - Le Conseil du syndicat du personnel (2) ;
 - Les Chefs d'organe, réunion présidée par la Présidence de l'AEP.

États Parties :

5. Au total, le Groupe d'experts a organisé 16 réunions avec des représentants de 9 États Parties. Certains États Parties ont rencontré plus d'un sous-groupe.
 - Sous-groupe 1 : 6 États Parties ;

- Sous-groupe 2 : 4 États Parties ;
- Sous-groupe 3 : 4 États Parties ;
- Réunions conjointes : 2 États Parties.

Assemblée des États Parties :

6. Au total, le Groupe d'experts a participé à 17 réunions avec 12 représentants/organes de l'AEP. Certains représentants/organes de l'AEP ont rencontré plus d'un sous-groupe.
 - Sous-groupe 1 : 11 facilitateurs de l'AEP et groupes de travail ;
 - Sous-groupe 2 : 2 facilitateurs de l'AEP et groupes de travail ;
 - Sous-groupe 3 : 1 facilitateur de l'AEP ;
 - Réunions conjointes :
 - Le Groupe de travail de La Haye ;
 - Le Groupe de travail de New York (par vidéo/téléconférence) ;
 - Le Président de l'AEP, M. O-Gon Kwon, et le Vice-président de l'AEP, M. Jens-Otto Horslund.

Société civile :

7. Au total, le Groupe d'experts a tenu 14 réunions avec 54 ONG et 5 réunions avec 6 universitaires.
 - Sous-groupe 1 : 3 ONG, 2 universitaires ;
 - Sous-groupe 2 : 4 ONG, 3 universitaires ;
 - Sous-groupe 3 : 6 ONG, 1 universitaire ;
 - Table ronde avec la société civile : 47 ONG (représentées par 23 personnes participant en personne, 47 connectées par vidéo-conférence). Certaines ONG qui ont rencontré les sous-groupes individuellement étaient également représentées à la table ronde.
8. Sur les 47 ONG représentées à la table ronde, 27 étaient de pays où une situation est en cours.

Autre :

9. Le sous-groupe 1 a également rencontré des représentants du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies et le Commissaire aux comptes de la CPI, qui réalise actuellement une évaluation des organes de contrôle de la CPI.

B. Observations écrites¹²

10. Les experts ont reçu **130** observations écrites :

	Sur mandat	le Sur le Fond	Autre	Total
États Parties	0	15	0	15
Société civile (ONG et universitaires)	7	20	6	33
Membres du personnel	0	49	7	56
Responsables élus	0	4	1	5
Unités/divisions de la Cour	2	5	1	8
Représentants de la défense (extérieurs)	0	3	1	4
Représentants des victimes (extérieurs)	0	2	0	2
Anciens responsables élus	0	4	2	6
Anciens membres du personnel	0	1	0	1
Total :	9	103	18	130

C. Représentativité

11. Au total, **285** responsables, membres du personnel et représentants externes de la Cour ayant travaillé pour la Cour ou actuellement en fonction ont rencontré un ou plusieurs sous-groupes et/ou ont soumis des observations écrites¹³.

- Personnel actuellement en fonction à la Cour et responsables élus par classe :
G4 : 2 G5 : 10 G6 : 2 G7 : 2
P1 : 13 P2 : 56 P3 : 55 P4 : 43 P5 : 37
D1 : 9 SSG : 2 SGA : 20

¹² Ne comprend pas les informations et documents demandés, reçus et consultés par les divers sous-groupes de la part d'unités spécifiques, de sections, d'organes de la Cour ou d'organes subsidiaires de l'AEP. Les chiffres représentent le nombre d'observations reçues. Les observations conjointes reçues de diverses personnes/entités/États ne sont comptés qu'une seule fois.

¹³ Ne comprend pas les observations écrites présentées au nom d'une entité de la Cour (ex. une unité).

Autres personnes élues : 3

- Représentants (extérieurs) de la défense et des victimes :
Représentants de la défense (extérieurs) : 8
Représentants des victimes (extérieurs) : 2
- Anciens membres du personnel et responsables élus :
Anciens membres du personnel : 6
Anciens responsables élus : 15

Représentation régionale

12. Ci-dessous se trouve une ventilation, par groupes régionaux de l'AEP, des États Parties ayant soumis des observations écrites ou dont les représentants ont rencontré un ou plusieurs sous-groupes :

- États d'Afrique : 1
- États de la région Asie-Pacifique : 2
- États d'Europe orientale : 1
- États d'Amérique latine et des Caraïbes : 3
- États d'Europe occidentale et autres États : 15

13. Le Groupe d'experts a reçu les observations de trois États Parties faisant l'objet d'un examen préliminaire ou d'enquêtes.
